

A.T.M. COMPTA

Société Anonyme

Au capital social de 250.000 francs

Siège social : 10 Place du Théâtre
92310 SEVRES

R.C.S. NANTERRE B 403 280 365

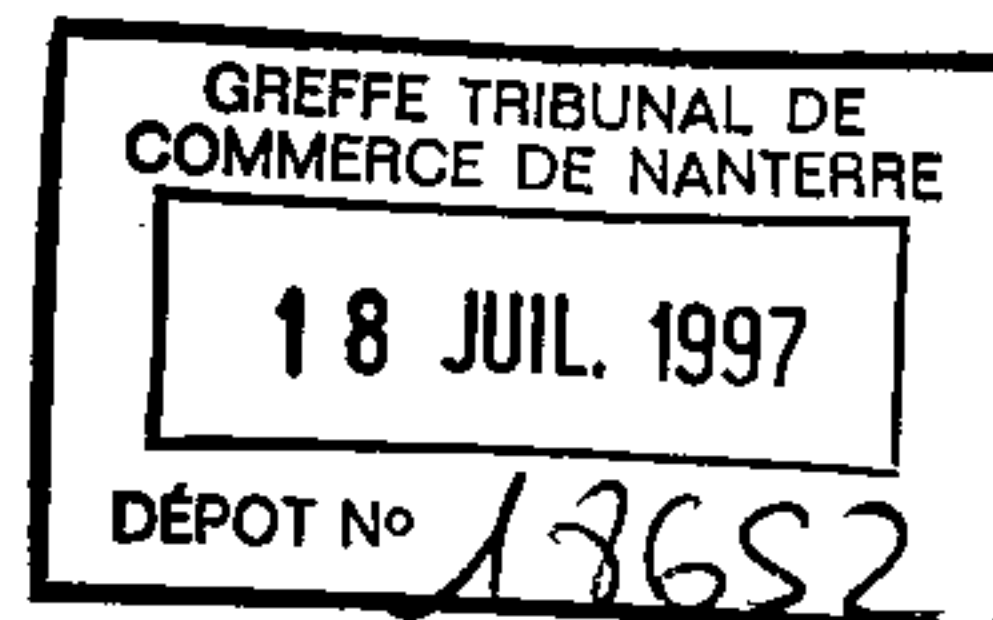
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 OCTOBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le 3 octobre à 18 heures au siège social de la Société : 10 Place du Théâtre 92310 SEVRES.

Les administrateurs de la Société Anonyme A.T.M. COMPTA, se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur DERVAULT Dominique.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame **DESQUESNES Marie-Françoise**
demeurant à "Les Lacs" Givry 18500 FOECY,
- Monsieur **DERVAULT Dominique**
demeurant à "Les Terres Noires" 36250 SAINT-MAUR,
- Monsieur **LEVI Thierry**
demeurant au 98A, rue Brancas 92310 SEVRES.



Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de tous les administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur DERVAULT Dominique préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LEVI Thierry assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- agrément des nouveaux actionnaires,
- constatation des cessions d'actions,
- conventions réglementées,
- nomination de deux nouveaux administrateurs suite à deux démissions,
- nomination d'un nouveau Président-directeur-général,
- convocation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires,
- rapport-résolutions,
- communication aux actionnaires.

21
JUL

AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Le Président rappelle que conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des statuts, les cessions d'actions, en cas de transmission entre vifs, sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration.

La cession de 5 (cinq) actions détenues par Monsieur LEVI Thierry au profit de Monsieur GELIOT Nicolas doit être soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

La cession de 5 (cinq) actions détenues par Monsieur LEVI Thierry au profit de Monsieur DE LA ROCHE SAINT ANDRE Loïc doit être soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

A cet effet, il communique aux membres du Conseil, la notification de la demande d'agrément et le projet de transfert d'actions adressé à la société, indiquant les noms, prénoms et adresse de chaque cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité son agrément à l'entrée de Messieurs GELIOT Nicolas et DE LA ROCHE SAINT ANDRE Loïc, comme nouveaux actionnaires de la Société et cela à compter de ce jour, le jeudi 3 octobre 1996.

CONSTATATION DES CESSION D'ACTIONS

Le Conseil d'administration constate qu'en dehors des cessions prévues ci-avant, Messieurs DERVAULT Dominique et DE CASTET Jean Paul et Madame DESQUESNES Marie-Françoise ont cédé dès avant ce jour, l'intégralité de leurs actions à Monsieur LEVI Thierry.

CONVENTION REGLEMENTEE

Le Président rappelle que conformément aux dispositions réglementaires qui régissent le fonctionnement de la Société Anonyme, toutes les conventions conclues entre la Société et une autre entreprise dont l'un des administrateurs ou Directeurs généraux, est propriétaire, associé ou non, Gérant, administrateur, Directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise, doivent faire l'objet d'une déclaration au Conseil d'administration, de la part de l'administrateur se trouvant dans cette situation.

Le Conseil d'administration, après étude des conventions, doit les autoriser.

Le Président communique au Conseil les conventions suivantes :

- la première, par laquelle Monsieur LEVI Thierry, administrateur, est aussi associé dans la s.a.r.l. INTELLECT CONSEIL qui refacture des prestations de services (notamment des travaux de saisie et de secrétariat) à la Société A.T.M. COMPTA,
- la seconde, par laquelle Monsieur LEVI Thierry, administrateur, est aussi actionnaire (4%) dans la s.a. du DOMAINE DE LA PALEINE, dont la Société A.T.M. COMPTA établit le suivi social et les comptes annuels.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil entérine à l'unanimité et rétroactivement à leurs dates respectives d'entrée en vigueur, l'administrateur intéressé n'ayant pas pris part au vote sur l'autorisation sollicitée, les conventions conclues entre la s.a.r.l. INTELLECT CONSEIL et la s.a. du DOMAINE DE LA PALEINE.

Le Président du Conseil d'administration donnera avis au Commissaire Aux Comptes pour l'établissement de son rapport spécial, des conventions autorisées visées ci-dessus et soumettra celles-ci à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT-DIRECTEUR-GENERAL

Monsieur DERVAULT Dominique étant démissionnaire de son poste de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, le Conseil désigne en qualité de nouveau Président-Directeur-Général, Monsieur LEVI Thierry Expert-Comptable inscrit auprès du Conseil Régional de Paris - Ile-de-France sous le numéro 14-00023270-01, et cela, pour toute la durée restante de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Président-Directeur-Général aura droit, en rémunération de ses fonctions à une somme fixe et brute mensuelle de 6.410 francs.

Au cas où le Président-Directeur-Général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur LEVI Thierry, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur LEVI Thierry, a en tant que Président-Directeur-Général une double fonction, celle de Président du Conseil d'administration et celle de Directeur Général.

Il est donc investi des pouvoirs lui incombant, pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société.

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Monsieur DERVAULT Dominique expose que, en raison de sa démission et de celle de Madame DESQUESNES Marie-Françoise, signifiées à la Société par deux lettres recommandées avec accusé de réception, datées chacune du 30 septembre 1996, et des obligations légales et statutaires (articles 14 et 21 des statuts) régissant le fonctionnement de la Société, il faut procéder à la nomination de deux nouveaux administrateurs.

Il paraît nécessaire de réunir l'Assemblée générale afin de procéder au remplacement des deux actionnaires démissionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer au vote des actionnaires la nomination de :

- Monsieur GELIOT Nicolas
Né le 13 février 1946 à TOURS (INDRE ET LOIRE - 37)
Demeurant au 50, boulevard de Vaugirard 75015 PARIS

Expert-Comptable inscrit au Conseil Régional de Paris depuis le 11 décembre 1975 sous le numéro E2927,

- Monsieur LEVI Joël
Né le 18 août 1941 à SANCOINS (18)
Demeurant au 98, rue Brancas 92310 SEVRES
Chef d'entreprise,

en remplacement de Monsieur DERVAULT Dominique et de Madame DESQUESNES Marie-Françoise.

CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 4 décembre 1996 à 18 heures au siège social : 10 Place du Théâtre 92310 SEVRES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- conventions réglementées,
- nomination de deux nouveaux administrateurs,
- pouvoirs à donner.

RAPPORT-RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire Aux Comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le nouveau et l'ancien Président et un autre administrateur.

Le Président

Un administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a 'w' and a horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' followed by a 'Z'.